



## Familles hébergées dans des écoles : la Ville lance l'alerte

Depuis près de 3 ans, des collectifs de parents mettent des familles à l'abri dans des écoles grenobloises. Aujourd'hui, 6 écoles accueillent des personnes en grande détresse. Ces hébergements, tolérés par la Ville, sont possible grâce à l'investissement des collectifs, qui se mobilisent pour que tout se déroule dans les meilleures conditions dans les écoles, organisent des collectes de vêtements, de nourriture, et aident aux formalités administratives. A l'approche des vacances d'été, la Ville tire une nouvelle fois la sonnette d'alarme : l'Etat, compétent en matière d'hébergement d'urgence, doit prendre en charge ces familles qui ne pourront pas rester dans les écoles pendant les vacances.

### La situation des personnes sans domicile à Grenoble

En France, les personnes domiciliées dans les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et vivant chez un tiers, en squat, dans les écoles occupées en bidonville, à la rue ou en abri de fortune ne cesse d'augmenter. A Grenoble, on estimait ce nombre à 4560 personnes fin mars 2025 dont près de 1080 mineur-es. Parmi elles, 57% déclarent vivre chez un tiers, 16% bénéficient d'un hébergement d'urgence, 25% déclarent vivre à la rue, en habitat de fortune ou en squats ou bidonvilles et les 2% restant ne sont pas renseignés.

Si environ un quart d'entre elles bénéficient d'un hébergement d'urgence, plus de 3000 personnes pourraient aussi prétendre à un hébergement. C'est un droit fondamental. Un droit qui doit être mis en œuvre par les services de l'État, conformément aux articles L.345-2, L.345-2-2 et L.345-2-3 et L.121-7 du code de l'action sociale et des familles.

### Des familles hébergées dans des écoles

Aujourd'hui, des familles sont hébergées dans 6 écoles. Ces personnes sont suivies par les travailleuses et travailleurs sociaux du CCAS. La Ville rencontre régulièrement les collectifs afin de faire le point sur les situations des familles et des établissements scolaires. De nombreux élu-es et agent-es du CCAS sont mobilisé-es. En plus de l'aide des collectifs, les familles bénéficient de distributions alimentaires, d'accueil de jour, d'orientations ponctuelles à l'accueil de nuit co-géré par le CCAS et la Fondation Georges Boissel.

En mars dernier, le tribunal administratif de Grenoble condamnait l'Etat à indemniser la Ville de Grenoble pour son action compensatrice en faveur de l'hébergement d'urgence pour une famille. Ce recours indemnitaire, symbolique, a reconnu la carence de l'Etat dans son devoir d'héberger cette famille. La Ville appelle donc l'Etat à prendre ses responsabilités afin de garantir aux familles accueillies dans les écoles un hébergement digne.

### La Ville et son CCAS mobilisés en dehors de leurs compétences obligatoires

Pour palier les carences de l'État en la matière, et activant ses compétences facultatives, le CCAS gère des places d'hébergement d'urgence. En 2024, face à la demande croissante et au manque de places en Isère, Grenoble a créé 100 places supplémentaires, passant de 240 à 340 places gérées et financées directement par la Ville. Ces 340 places représentent un budget de 1,8 million d'euros.